

Leberbergisches Wochenblatt.

JOURNAL DU JURA, CANTON DE BERNE.

N.° 44.

XIII. Jahrgang. *XIII.me Année.*

Pruntrut. Samstag, 31. October 1829. *Porrentruy.* Samedi, 31 Octobre 1829.

Schweiz.

Bern. Auszug eines Briefs aus Nola bey Neapel, dem Garnisonsort des Bernerregiments von Wyttenbach vom 10. Okt. Unsere Stärke, inbegriffen die Offiziers, ist 340 Mann. Im Anfang unserer Ankunft hatten wir einige Kranke im Spital, es waren Leute die bey ihrem Aufenthalt in Genua dir Kindspocken bekommen; die Kranken wurden sehr gut behandelt und sind schon wieder hergestellt, die Krankheit hat sich nicht weiter verbreitet; die Mannschaft ist in einer neuen und gut eingerichteten Caserne einquartiert, die Soldaten vom holländischen Dienst waren besonders damit zufrieden und sagten, daß sie noch nirgends so gut logiert waren; die Kleidung ist gut und zweckmäßig, die rothe uniform sehr schön; Sold und Rationen werden regelmäßig ausgerichtet, die Lebensmittel sind von guter Qualität und sehr wohlfeil, so daß der Soldat ein beträchtliches in

Suisse.

Berne. Extrait d'une lettre de Nola, ville de garnison du régiment Bernois de Wyttenbach près de Naples, en date du 10 octobre. Nous sommes ici, compris les officiers, au nombre de 340 hommes. Dans les premiers jours après notre arrivée nous avions quelques malades à l'hôpital, c'étaient des soldats qui pendant leur séjour à Gènes avaient eu la petite vérole; ces malades ont été fort bien traités et se trouvent déjà rétablis, la maladie ne s'est pas étendue plus loin; la troupe est logée dans une caserne neuve et fort bien distribuée, les soldats surtout qui avaient été au service de Hollande en sont parfaitement contents, et trouvent qu'ils n'ont jamais été aussi bien logés; l'habillement est bon et convenable, l'uniforme rouge et très-beau; la solde et les rations sont distribuées avec exactitude, les vivres sont de bonne qualité et très-bon marché, de sorte qu'il reste au soldat une

Geld heraus bekommt. Offiziers und Soldaten sind in allen Rücksichten äußerst wohl.

Constantinopel, 1. Okt. In Folge eines großen am 27. v. M. bey dem Seraskier Chosrew Pascha gehaltenen Conseils, welchem außer den Ministern auch der Mufti und der Sultan selbst beywohnten, sind die Ratificationen der am 14. M. zu Adrianopel unterzeichneten Friedensinstrumente ausgefertigt, und noch am nämlichen Tage abgeschickt worden. — General Diebitsch soll auf das an ihn gestellte Begehren der erforderlichen Pässe zur Reise der außerordentlichen türkischen Botschaft nach St. Petersburg erwiedert haben, daß er sich ohne vorhergehende Anfrage bey seinem Hofe zu deren Ertheilung nicht für ermächtigt halte, ob er gleich keineswegs zweifle, daß sein erhabener Gebieter in diesem Schritte der Pforte einen neuen Beweis ihres aufrichtigen Wunsches, ihre Friedens- und Freundschaftsverhältnisse mit Rußland zu befestigen, sehen werde. — Die Blokade der Dardanellen von Seite der russischen Flotte ist nun aufgehoben, und Handelsschiffe aller Nationen passiren frey und ohne Visitation durch den Hellespont.

Der Courier de Smyrne vom 13. Sept. schreibt aus Constantinopel vom 7. Sept.: „Seit dem Augenblick wo die, eine Wiederherstellung des Janitscharencorps bezweckende und gegen die Person des Sultans selbst gerichtete Verschwörung entdeckt wurde, dauern die Hinrichtungen fort. Die Verschwörer gehören der niedrigsten Classe und einige den Handwerkskörperschaften an. Die Regierung verfolgt sie unablässig. Sie kennt alle Fäden des Komplotts, das übrigens blos in der Hauptstadt concentrirt war, und keinerley Verzweigungen in den Provinzen hatte. . . . Das Betragen des russischen Oberbefehlshabers Grafen Diebitsch gegen die türkischen Behörden und das türkische Volk verdient das größte Lob. Neben der strengen Mannszucht, die auf allen von seinen Truppen besetzten Punkten herrscht, hat er Wachen vor den Thoren der Moscheen aufgestellt, um die Neugierigen zu hindern, zur Stunde des Gebets die Muselmänner in der Erfüllung ihrer religiösen Pflichten zu stören. Auch die Weingärten deren Erndte eintritt, werden bewacht, um die Soldaten zu hindern, Schaden anzurichten. Der Pascha bleibt in seinem Palaste, an dessen Pforte russische Schildwachen stehen. Er fährt fort die, Türken betreffenden Angelegenheiten zu verwalten.

partie considérable en argent. Officiers et soldats sont parfaitement bien sous tous les rapports.

Constantinople 1^r octobre. A la suite d'un Grand-Conseil qui a eu lieu chez le séraskier Chosrew-Pacha, auquel ont assisté, outre les ministres de la Porte, le Mousti et le Sultan lui-même, les ratifications du traité de paix conclu à Andrinople le 14 du mois passé, ont été expédiées le même jour. — Le Général Diebitsch doit avoir répondu sur la demande de passeports pour le voyage de l'ambassade turque extraordinaire, à S. Pétersbourg, qu'il ne croyait pas pouvoir les délivrer sans en avoir obtenu l'autorisation spéciale de sa cour, mais qu'il ne doutait pas que son auguste maître, s'empresserait de les accorder et verrait dans cette démarche de la Porte, une nouvelle preuve de son désir sincère de consolider les relations de paix et d'amitié avec la Russie. — Le blocus des Dardanelles vient d'être levé, et les vaisseaux marchands de toutes les nations y passent maintenant sans être visités.

On lit dans le Courrier de Smyrne, sous l'article Constantinople 7 septembre: » Depuis la découverte de la conjuration dirigée contre la personne du Sultan, et dont le but principal, était le rétablissement des janissaires, les éxécutions ne discontinuent pas. Les conjurés appartiennent à la plus basse classe, et quelques uns aux corporations des métiers. Le gouvernement est à leur poursuite, il connait toutes les ramifications du complot qui du reste ne s'étendait pas au-delà de la capitale et n'avait point de liaisons dans les provinces. . . .

La conduite du comte Diebitsch, général-en-chef russe, tant à l'égard des autorités que de la population turque, mérite les plus grands éloges. Outre l'exacte discipline qui règne sur tous les points occupés par ses troupes, il a fait placer des sentinelles aux portes de toutes les mosquées, afin d'empêcher les curieux de venir déranger les musulmans dans l'exercice de leurs pratiques religieuses. Les vignobles dont la récolte approche, sont gardés de même, afin d'empêcher les soldats d'y commettre des dégâts. Le Pacha reste dans son palais à la porte duquel se trouve une garde russe; il continue ses fonctions pour ce qui concerne les affaires des turcs.

Auszug aus dem Bericht des Schweizerischen Consuls in Brasilien, über den für schweizerische Fabricate dort zu hoffenden Absatz, und über die Auswanderungen nach diesem Lande.

(Beschluß)

Hingegen verständige und haushälterische Handwerker, denen es in der Heimath an Arbeit gebricht, könnte ich ermuntern, aber vereinzelt, in dieses Land zu ziehen. Wagner, Tischler, Gerber, Schlosser, Töpfer erhalten mehr Arbeit als sie liefern können. Ein guter Tischler erhält täglich 10 französische Franken, und wer arbeitsam ist und haushält, kann in Kurzem sein Glück machen. Aber er muß einige Mittel besitzen, um ein kleines Etablissement gründen, wenigstens seinen Werkzeug sich anschaffen und, bis er bekannt ist, leben zu können. Der Ankauf eines oder zweyer Sclaven für 1500 — 2000 Franken brächte ihm wesentlichen Vortheil.

Ich müßte besorgen, hier in zu kleinfügige Umständlichkeiten eingetreten zu seyn, wenn ich nicht wüßte, daß den väterlich gesinnten schweizerischen Obrigkeiten nichts, was das Glück ihrer Mitbürger berührt, unwichtig, und in gegenwärtigem Augenblick, wo der Kaiser darauf denkt, Einwanderer herbeyzuziehen, es zweckmäßig seye, anzugeben, welche ihr Fortkommen finden können, und welche man vor den Täuschungen solcher, deren Vortheil es ist Andere zu blenden, bewahren müsse. Oft wird das Glück, unter einer guten Obrigkeit zu stehen, nicht genug gewürdigt; oft meint man, wenn man in die neue Welt gehe, so habe man sein Glück gemacht. Man meint, die neuen Staaten Amerika's begönnen ihr goldenes Zeitalter, eine weise Freyheit, schützende Gesetze sicherten ein glückliches Daseyn. Wie ganz andes erscheint dieses alles in der Nähe beschaut; wie oft steht man nach der Ankunft in diesem Lande von seinem Glück ferner, als bey der Abreise; wie oft entbehrt man dann nicht der Mittel, um in sein Vaterland zurückkehren zu können, dessen Werth man erst jetzt schätzen lernt!

Extrait du rapport du Consul suisse au Brésil, sur le succès qu'on peut y espérer pour la vente des produits des manufactures suisses et sur les émigrations pour ce pays.

(*fin.*)

Par contre, je ne saurais qu'encourager des artisans sages et économes, qui manquent de travail dans leur pays natal, de venir s'établir dans ce pays, mais isolément. Des charrons, menuisiers, tanneurs, serruriers, potiers, trouvent plus de travail qu'ils n'en peuvent faire. On paye un bon ouvrier menuisier 10 francs de France par jour, et celui qui est laborieux et économe peut faire fortune en peu de tems. Mais pour celà il faut avoir quelques moyens pour former un petit établissement, ou du moins se procurer ses outils et avoir de quoi vivre jusqu'à ce qu'on se soit fait connaître. L'achat d'un ou de deux esclaves à 1500 — 2000 fr. serait très-avantageux.

Je craindrais d'entrer dans des détails si minutieux, si je ne savais que les gouvernemens paternels de la Suisse ne dédaignent rien de ce qui peut intéresser le bonheur de leurs compatriotes, et j'ai pensé qu'au moment où S. M. l'empereur s'occupe d'attirer des colons, il était peut-être convenable de faire connaître quels sont ceux qui peuvent réussir et ceux qu'il faut préserver des fausses illusions que des gens qui y auraient intérêt, pourraient leur suggérer. On n'apprécie souvent pas assez dans notre pays le bonheur dont on y jouit à l'abri d'un bon gouvernement. On s'imagine qu'il suffit d'aller dans le nouveau monde pour trouver la fortune, que le plus beau pays est celui que le soleil fertilise sans interruption, que les nouveaux états de l'Amérique commencent leur âge d'or, qu'une sage liberté et des lois protectrices y assurent une existence heureuse. Combien hélas! on pense différemment quand on voit le tems qu'on a perdu pour se retrouver souvent plus reculé que lors du départ, et quelquefois même privé des moyens de retourner dans une patrie dont on connait alors tout le prix.

AVIS.

Le public est prévenu, que le Jeudi 6 novembre prochain, dix heures du matin, il sera procédé, au Château-baillival de Moutier, à la vente, par enchères publiques, des bois appartenant au Gouvernement, provenant de la coupe ordinaire de 1829, dont spécification suit:

1.° *Au Berois.*

a. *Dans la coupe.* — Cordes.

Bois buché, ...		207 ½
Fagots, ...	650	
Billes de sciage de 21 pieds de long sur 14 à 24 de diamètre au petit bout, pièces, ...	81	
Bois de charpente, longueur 21 à 78 pieds, au gros bout 11 à 20 pouces, au petit bout de 5 à 12 pouces de diamètre. Pièces, . . .	42	

b. *Bois sec.*

Bois de buche, cordes, . .		138
Billes, ...	16	
de 21 pieds de long, 15 à 25 pouces d'épaisseur au petit bout.		

2.° *Forêt sur Monible.*

Bois buché, sapin, ...		385 ¼
Billes, pièces, ...	19	
de 21 de longueur, sur 14 à 23 pouces d'épaisseur au petit bout.		

3.° *Sur Montoz.*

Bois de buche, sapin, . . .		660

4.° *Sur Sorvilier.*

Bois de buche, sapin et foyard, environ	200

5.° *Envers des Ecorcheresses.*

Bois de buche, foyard, peu de sapin,	800

6.° *Droit des Ecorcheresses.*

Bois de buche, foyard et sapin, .	285
	2675 ¾

Les bois à brûler pourront être exportés dans les autres Cantons de la Suisse.

Et les bois de sciage et de charpente pourront l'être en France.

Le tout moyennant les droits de sortie et la ratification du procès-verbal d'adjudication de la part de LL. SS. du Conseil des finances.

Le Grand-Baillif A. DE BUREN.

La discussion des Biens de Monsieur Balthasar Herrenschmidt, négociant, de Bienne, y demeurant, ayant été accordée juridiquement, les créanciers du failli sont sommés de produire leurs titres et répétions, au Greffe baillival de Bienne, d'ici au 4 janvier prochain, sous peine de forclusion.

Lesdits créanciers sont également prévenus que la discussion s'étendra aux biens de la raison de commerce Herrenschmidt et comp., le susdit sieur Herrenschmidt s'en étant déclaré le seul chef.

Bienne, le 26 octobre 1829.

Pour le Greffe-baillival de Bienne:

MOSER, *Greffier.*

On fait savoir, qu'à la requête de 1.° Monsieur Antoine Trincano, Bourgmestre de la ville de Porrentruy, y demeurant; 2.° Monsieur François-Xavier Migy, membre du Grand-Conseil de la Ville et République de Berne, demeurant audit Porrentruy, agissant en sa qualité de tuteur *ad hoc* de D.lle Angéline Trincano, et 3.° M. Théobald Theurillat, Agent de droit, demeurant aussi à Porrentruy, agissant également en sa qualité de tuteur *ad hoc* de D.lle Thérésine Trincano, lesdites Demoiselles Angéline et Thérésine Trincano, issues d'un premier mariage entre Monsieur Antoine Trincano et Madame Marie-Louise-Colette, née Raspieler son épouse;

Il sera le Mercredi onze novembre prochain, à neuf heures du matin, en la maison commune à Chevenez, procédé à la vente volontaire et définitive, par adjudication publique, aux plus offrant et derniers enchérisseurs, d'un domaine épars, situé sur le territoire de la commune de Chevenez, consistant en 44 journaux de champs, et 20 journaux de prés et forêts.

La vente aura lieu, en exécution de la délibération prise par l'autorité tutélaire de la ville de Porrentruy de ce jour, et sous les conditions les plus avantageuses.

Porrentruy, le 28 octobre 1829.

Berbier, *Notaire de Bailliage.*

F. Joset, jardinier au Château à Delémont, offre aux prix les plus raisonnables:

1.° Arbres choisis et bien conditionnés, hauts-vents, espaliers et quenouilles à 5, 4, 3 batz.

2.° Une collection de fleurs, à choix, en pots, arbustes, plantes vivaces et d'ornement.

3.° Oignon de jacinthes-tulipes et griffes de Renoncules doubles et variées.

4.° Toutes espèces de graines potagères, betteraves, rutabaga et autres.

5. Un dépôt d'os moulu, très-utile pour engrais et pour les arbres surtout.

Le tout au plus juste prix.

Vente par expropriation forcée.

Adjudication préparatoire.

1.° Une maison, sise au village de Bévilard, rue dite le Crapou, consistant en chambre d'habitation, grange, écurie bâtie en bois et en pierres, couverte en bardeaux, tenant au communal de tous côtés.

2.° Une autre maison, lieu dit au Vivier, également bâtie en pierres et en bois, ayant chambre d'habitation, grange, écurie couverte en essilles, et un petit corps de biens, en jardin, verger, champ, d'une contenance de trois journaux vingt-sept perches, tenant au pâturage communal de midi, la Dâte curiale de minuit.

3.° Une pièce de terre, lieu dit à la Sallatte, tenant au pâturage de Bévilard de bise, Fréderie Charpie de vent, contenant cent treize perches.

4.° Un champ, lieu dit champ des racines, tenant au pâturage de Sorvelier de midi, l'hoirie de feu Jean-Pierre Charpillot de minuit.

5.° Un verger, lieu dit clos des Sernais, tenant au pâturage de Bévilard de midi et vent, contenant cent quatre perches.

6.° Un champ, lieu dit en Rougeux-dessus, tenant à Abram Charpie de minuit, et Anne Charpie de midi.

7.° Enfin un champ, lieu dit de Tars, tenant à George Flottiron, ancien, de midi, Anne Charpie de minuit, contenant cent quarante-six perches.

Tous les immeubles ci-dessus désignés sont situés sur le ban de la commune de Bévilard, Bailliage de Moutier.

La saisie en a été faite à la requête du Sr. Nicolas Duscher, ex-aubergiste-fermier, demeurant à Sorvilier;

Sur *Jean-Henri Charpie*, dit chez Elie, cultivateur, demeurant à Bévilard, et ses enfans, par

procès-verbal du Sr. Boivin, huissier-baillival, demeurant à Moutier, du deux juin 1829, transcrit au bureau du Greffe-baillival de Moutier, le 11 juillet suivant.

De ce procès-verbal de saisie, copie en a été laissée, 1.° à M. Boll, Secrétaire baillival à Moutier; 2.° à M. Charpie, Maire à Bévilard, lesquels ont visé l'original.

La première publication du cahier des charges a eu lieu à l'audience de la Cour-baillivale de Moutier, le 17 septembre 1829, dix heures du matin, et les deux autres successivement, de quinzaine en quinzaine.

Le poursuivant a mis à prix l'article 1.er, à 80 liv.; l'art. 2, à 400 liv.; l'art. 3, à 50 rap.; l'art. 4, à 80 rap.; l'art. 5, à 16 liv; l'art. 6, à 4 liv.; l'art. 7, à 7 liv.

L'adjudication préparatoire aura lieu à l'audience de ladite Cour-baillivale, le dix-neuf novembre 1829, à dix heures du matin.

Le Sr. Samuel Schaffter, agent de droit, demeurant à Moutier est chargé d'occuper pour le saisissant.

S.el Schaffter.

Getraidepreise des Kornmarkts in Bern, vom 20. October 1829.

Mittelpreis von einem Mäß

Kernen . . . 22 bz. 5 3/5 rap.

Gerste . . .	9 bz. 0 rp.	—	10 bz. 0 rp.
Haber der Mütt	71 „ 0 „	—	126 0

Prix des grains au marché de Berne, du 20 octobre 1829.

Prix moyen du Boisseau

Epeautre égrugé, 22 bz. 5 3/5 rap.

Orge. . . .	9 bz. 0 rp.	—	10 bz. 0 rp.
Avoine (le sac)	71 » 0 »	—	126 0

Kornmarkt-Preis Pruntrut, den 29. October. 1829.

	Das Bern-Mäs Batz.	Rap.
Mittel-Preis.		
Kernen.	20	—
Mischelkorn	17	—
Haber	6	—
Gersten	14	—
Paschi	—	—
Wicken	—	—
Erbsen	—	—
Delsperg, den 28. October. 1829.		
Kernen	22	—
Roggen	13	5
Gersten	13	—
Erbsen	22	—
Linsen	—	—

PRIX DES GRAINS *Porrentruy*, du 29 octobre 1829.

	La mesure de Berne. Batz.	Rap
Prix moyen.		
Epeautre égrugé	20	—
Epeautre mélangé	17	—
Avoine	6	—
Orge	14	
Boige	—	—
Vesces	—	—
Pois	—	—
***Delémont*, du 28 octobre 1829.**		
Epeautre égrugé	22	—
Seigle	13	5
Orge	13	—
Pois	22	—
Lentilles	—	—

Porrentruy. Pain blanc, la livre, 13 rap. Pain mi-blanc, 11 rap. Pain bis, 9 rap
Le bœuf, la liv., 21 1/2 rap. Le veau, 23 1/3 rap., Le mouton, 23 rap.

Delémont Pain blanc, la livre, 14 rap. Pain mi-blanc, 12 rap. Pain bis, 10 rp.
Le bœuf, la liv. 21 1/4 rp. Vache, 15 rp. Le veau 20 rp. Le mouton 22 1/2 rp.